

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60684-2

1997

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2003-04

Amendement 1

Gaines isolantes souples –

**Partie 2:
Méthodes d'essai**

Amendment 1

Flexible insulating sleeving –

**Part 2:
Methods of test**

© IEC 2003 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 15C: Spécifications, du comité d'études 15 de la CEI: Matériaux isolants.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
15C/1465/FDIS	15C/1496/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2005. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 10

1.2 Références normatives

Ajouter, après la référence à la CEI 60216-4-1, la nouvelle référence suivante:

CEI 60216-4-2:2003, *Matériaux isolants électriques – Propriétés d'endurance thermique – Partie 4-2: Étuves de vieillissement – Étuves de précision pour des utilisations pouvant atteindre 300 °C*

Page 112

Ajouter le nouvel Article 50 suivant:

50 Vieillissement thermique à long terme (3 000 h)

50.1 Nombre et forme des éprouvettes

Le nombre et la forme des éprouvettes dépendent de la méthode d'essai. Les éprouvettes doivent généralement être choisies conformément aux exigences de l'Article 19.2 ou de l'Article 21, et doivent être comme spécifiées dans la feuille particulière de la CEI 60684-3. Préparer suffisamment d'éprouvettes pour permettre de réaliser six ensembles pour les mesures.

FOREWORD

This amendment has been prepared by subcommittee 15C: Specifications, of IEC technical committee 15: Insulating materials.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
15C/1465/FDIS	15C/1496/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2005. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 11

1.2 Normative references

Add, after the reference to IEC 60216-4-1, the following new reference:

IEC 60216-4-2:2003, *Electrical insulating materials – Thermal endurance properties – Part 4-2: Ageing ovens – Precision ovens for use up to 300 °C*

Page 113

Add the following new Clause 50:

50 Long term heat ageing (3 000 h)

50.1 Number and form of test specimens

The number and form of specimens depends on the method of test. Specimens shall generally be selected in accordance with the requirements of Clause 19.2 or Clause 21 and shall be as specified in the appropriate sheet of IEC 60684-3. Prepare sufficient specimens to enable six sets of measurements to be performed.

50.2 Procédure

Prélever et tester un ensemble d'éprouvettes pour établir la valeur initiale (non vieillie) de la propriété ou des propriétés à mesurer. Exposer toutes les autres éprouvettes en les suspendant par une extrémité dans une étuve conforme à la CEI 60216-4-1 ou à la CEI 60216-4-2, à la température spécifiée dans la feuille particulière de la CEI 60684-3. Voir la note 2 de l'Article 1 (Domaine d'application) de la CEI 60216-4-2 pour des conseils sur le type d'étuve à utiliser. En fin de chacune des périodes de $(25 \pm 0,5)$ jours ou (600 ± 12) h, retirer un ensemble d'éprouvettes et les laisser refroidir à la température ambiante, sauf spécification contraire. Réaliser le ou les essais appropriés sur cet ensemble d'éprouvettes. Continuer jusqu'à ce que se soit écoulée une durée de vieillissement de 125 jours ou 3000 h, et réaliser le ou les essais sur l'ensemble des éprouvettes vieilles au cours de cette période.

50.3 Résultats

Noter toutes les valeurs d'essai. Les résultats doivent satisfaire aux exigences de la CEI 60684-3.

NOTE Le WG1 du SC 15E de la CEI développera une méthode d'essai pour incorporer le traitement statistique des données de vieillissement par comparaison des résultats obtenus avec un matériau de comparaison reconnu. Cette méthode d'essai sera incorporée dans la CEI 60216-5 "Matériaux isolants électriques – Propriétés d'endurance thermique – Partie 5: Détermination de l'indice d'endurance thermique relatif (RTE) d'un matériau isolant", qui est en cours d'élaboration.